



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 21 novembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Vauhallan

Le 18 octobre 2013, le Maire de la commune de Vauhallan, Monsieur Roger Martinache, a adressé au Préfet de l'Essonne sa lettre de démission de ses fonctions de Maire. Conformément aux dispositions légales, le Préfet a accepté sa demande le 22 octobre 2013, mettant ainsi fin à son mandat, Monsieur Martinache restant néanmoins conseiller municipal.

Toutefois, la démission d'un conseiller municipal a été enregistrée le 26 octobre 2013 en mairie de Vauhallan ce qui rend, par voie de conséquence, le conseil municipal de la commune incomplet. Compte-tenu des éléments précités, il est nécessaire de compléter le conseil municipal suite à cette vacance de poste aux fins de pouvoir procéder à l'élection du nouveau maire et des nouveaux adjoints.

Les dispositions du code électoral précisent que l'arrêté de convocation des électeurs est publié dans la commune quinze jours au moins avant le premier tour de scrutin, soit au plus tard le troisième samedi précédent. Cette publication est réalisée par voie d'affichage sur les emplacements d'affichage administratif habituels de la commune.

La commune de Vauhallan ayant procédé à l'affichage de l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs le lundi 18 novembre au lieu du samedi 16 novembre pour une élection dont les dates étaient initialement fixées les dimanches 1^{er} et 8 décembre 2013, il est nécessaire de décaler ces dates d'élection aux fins de convoquer à nouveau les électeurs et d'afficher le nouvel arrêté dans les délais impartis soit, **au plus tard le samedi 23 novembre 2013**.

Les électeurs de la commune de Vauhallan sont convoqués le **dimanche 8 décembre 2013** à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le **dimanche 15 décembre 2013**.

Les bureaux de vote seront ouverts à 8h00 et clos à 18h00.

L'élection se fera au scrutin majoritaire à deux tours.

Contacts presse Préfecture :

- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :
. 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr
- Marie-José DACHE, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :
. 01 69 91 90 37 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel marie-jose.dache@essonne.gouv.fr

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Suite à cette élection, le conseil municipal au complet sera convoqué dans la quinzaine qui suit, soit **au plus tard le 30 décembre 2013**, pour procéder à l'élection du nouveau maire de Vauhallaan et des nouveaux adjoints.